

KV

ROYAUME DE BELGIQUE

-----

AVIS 47.976/2  
DU 31 MARS 2010

DE LA SECTION DE LÉGISLATION  
DU CONSEIL D'ÉTAT

-----

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, le 15 mars 2010, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment , à la Convention n/ 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par la Conférence à sa soixantième session, à Genève le 23 juin 1975", a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1/, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces points, le texte à l'examen n'appelle pas d'observation si ce n'est que, dans l'intitulé, il conviendrait de remplacer le mot "Conférence" par les mots "Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail".

-----

La chambre était composée de

|           |                |                                          |
|-----------|----------------|------------------------------------------|
| Messieurs | Y. KREINS,     | président de chambre,                    |
|           | P. VANDERNOOT, | conseillers d'État,                      |
| Madame    | M. BAGUET,     |                                          |
| Monsieur  | G. KEUTGEN,    | assesseurs de la section de législation, |
| Mesdames  | A. WEYEMBERGH, |                                          |
|           | B. VIGNERON,   | greffier.                                |

Le rapport a été rédigé par M. P. RONVAUX, auditeur.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

B. VIGNERON

Y. KREINS